

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2016

Le 26/02/2016 à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 11 février 2016 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, OUIN Serge, PRODHOMME Martine, PINEL Jean-Claude, SCELLIER René, QUATRESOUS Daniel et VENDEDEGEN Olivier.

Absent excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. GOMMÉ Dany

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Aucune observation n'a été émise.

➤ Délibération N°01 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au 01/03/2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour prévoir le remplacement de l'agent titulaire actuellement en position de disponibilité, chargé de la restauration scolaire et de l'entretien et remise des clés de la salle polyvalente, il serait nécessaire de procéder à son remplacement, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à compter du 1^{er} mars 2016.

Un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

Considérant que pour la nécessité du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour assurer le service en restauration scolaire et l'entretien et remise des clés de la salle polyvalente d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35^e) à compter du 01/03/2016

➤ de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 297 indice majoré 309, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

➤ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

➤ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

Mme CIRASSE : demande quel est le nom de l'agent qui sera recruté.
Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit De Mme CRETON.

➤ **Délibération N°02 : Renouvellement de bail agricole à compter du 16 mars 2016**

Monsieur le Maire informe que le bail agricole de Mme HUE Françoise domiciliée 565 route de Saint-Saire - 76440 SOMMERY pour les parcelles cadastrées section AB N°8, 9, 10 et 11 d'une superficie de 2ha 99a 6ca arrive à son terme le 15/03/2016.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.
Après lecture du projet de renouvellement de bail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de renouveler le bail agricole à Mme HUE Françoise pour une durée de neuf années entières et consécutives, allant du 16/03/2016 au 15/03/2025, concernant les parcelles cadastrées section AB N°8, 9, 10 et 11.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au renouvellement du bail

➤ **Délibération N°03 : indemnité de fonction du Maire**

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Dans le cas où le maire percevrait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 (il précise qu'actuellement, son taux d'indemnité est inférieur au taux maximale égale à 40.58% de l'indice brut 1 015).

Monsieur le Maire propose de conserver le taux de 40.58%.

M. SCELLIER souhaiterait connaître le taux maximal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est de 43%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

➤ décide de conserver le montant de l'indemnité de fonction :

- du Maire : non pas au taux maximal de 43 % mais à 40.58 % de l'indice brut 1015 (suivant barème de référence des indemnités de fonction des Maires ; tranche de population 1000 à 3499 habitants)

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu les remerciements de la famille de Mme LATISTE Denise pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

Mme CIRASSE formule plusieurs questions :

- 1- Concernant l'intervention des gendarmes du 21/01/2016 relative aux deux lycéens en état d'ébriété, elle souhaiterait savoir si Monsieur le Maire a pris contact avec la gendarmerie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas eu le temps.

Elle permet de rappeler que des lycéens sont venus hier casser des bouteilles sur le chemin de la Sablière et sur l'Avenue Verte. Elle s'est donc permise d'avertir le CPE du lycée. Le Proviseur doit la rappeler. Elle en a assez de subir, ainsi que les riverains, ce comportement qui devient insupportable. Elle trouve dommage que le maire n'ait pas pris contact avec la gendarmerie.

Monsieur le Maire trouve dommage que cette question soit présentée ainsi au cours de cette réunion. Mme CIRASSE affirme qu'elle dérange à chaque fois qu'elle pose une question.

M. SCCELLIER souhaiterait intervenir en signalant qu'il y a quelques mois, une bande de jeunes s'est amusée à casser des carreaux de car. Il a lui-même averti la gendarmerie qui ne s'est jamais déplacée et le problème a duré pendant 2 heures.

- 2- Concernant le jardin du souvenir, y a-t-il eu une prise de contact avec l'entreprise des pompes funèbres ? Et les devis ont-ils été envoyés ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas pris contact étant donné qu'il souhaitait que ces travaux soient réalisés au printemps et les devis ont été envoyés avec cette précision.

- 3- Où en est le projet de réfection du rond-point ?

M. SCCELLIER précise que suite à diverses réunions avec M. PIERZO de la Direction des Routes, celui-ci devait envoyer de nouveaux plans en mairie car ceux proposés par la commune n'étaient pas valables. Ces plans ne sont toujours pas arrivés en mairie et M. PIERZO n'est plus à l'agence de Forges les Eaux. Son remplaçant, M. Carillon, doit également les envoyer mais après plusieurs relances, ceux-ci ne sont toujours pas parvenus. Il se demande s'il faut que ce projet attende la bonne volonté de l'équipement.

- 4- Le prêt des coussins berlinois est prévu jusqu'au mois de mars. Une fois, le délai expiré, qu'avez-vous l'intention de faire ?

Monsieur le Maire lui répond qu'ils resteront installés jusqu'à l'acquisition de nos propres coussins berlinois.

- 5- Que fait-on de l'église ? Avez-vous établi une liste de travaux ?

Monsieur le Maire lui répond qu'avant de faire une liste de travaux, il va falloir faire venir des experts qui étudieront les roches. On a reçu cette semaine le rapport de Mme PETIT que je vous communiquerai.

- 6- Un agent a-t'il été désigné pour le cahier d'hygiène et de sécurité ? Ce sujet avait été évoqué lors d'une réunion informelle. Ce document obligatoire se tient où ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas.

Mme CIRASSE lui rétorque alors comment fait le personnel en cas de problème.

Monsieur le Maire lui répond qu'au début de son mandat, une personne était venue avec ce document qui devrait être rangé dans l'armoire.

Mme CIRASSE lui rétorque alors que ce document n'a pas lieu d'être dans une armoire mais dans un endroit spécifique avec la possibilité d'être consulté librement tous les jours par le personnel.

M. SCELLIER, ne connaissant pas le cahier d'hygiène et de sécurité, demande des explications.

Mme CIRASSE précise que tout problème rencontré par le personnel doit être inscrit dans celui-ci et Monsieur le Maire est tenu d'y répondre.

Monsieur le Maire répond que le personnel n'en a pas eu besoin et on ne va pas laisser traîner toutes les affaires.

- 7- Lors d'une réunion informelle, M. GREMONT a proposé une personne pour le remplacement de Mme Guillauminaud, décédée, au CCAS de Serqueux. Celle-ci a-t-elle été contactée ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a pas encore été contactée.

Mme CIRASSE se désole que les autres membres n'aient pas été mis au courant car ils auraient peut-être aussi pu proposer d'autres personnes.

Monsieur le Maire lui affirme que celle-ci sera présentée à tous les membres.

M. QUATRESOUS rétorque que s'ils avaient quelqu'un à proposer, ils pouvaient venir en informer la mairie et qu'elle-même pouvait en informer les membres extérieurs.

Mme CIRASSE riposte en affirmant qu'il n'y a pas eu de réunion du CCAS depuis le décès de Mme Guillauminaud et qu'une réunion est possible à organiser.

M. GOMMÉ réfute en demandant à Mme CIRASSE si elle souhaite programmer une réunion juste pour proposer une personne, elle qui se plaignait d'avoir trop de réunions.

Mme CIRASSE le remercie et affirme qu'elle dérange dans le conseil municipal. La preuve lorsqu'une réunion est faite derrière son dos.

Mme PRODHOMME rétorque qu'il n'y a pas de réunion derrière son dos.

Mme CIRASSE riposte en affirmant qu'une réunion a eu lieu entre eux le 12 février pour laquelle elle n'a pas été conviée.

Mme PRODHOMME réplique et affirme qu'un planning est fait et que celui-ci est envoyé par mail à tous les conseillers.

Mme CIRASSE ne le contredit pas mais elle n'admet pas qu'une réunion ait eu lieu le 12 février sans avoir été mise au courant. Elle ne peut s'exprimer qu'en réunion de conseil.

Monsieur le Maire en conclut qu'une liste de questions peut être faite par tout le monde mais il faut essayer d'y apporter des réponses.

Mme CIRASSE rétorque en lui demandant si, lui, en apporte des réponses. Ce qui est gênant c'est qu'elle les pose en réunion de conseil mais elle constate qu'il faudrait que celles-ci soient préparées d'avance.

Monsieur le Maire lui répond que s'il peut y répondre, il y répond et s'il ne peut pas y répondre, il n'y répond pas.

Mme PRODHOMME affirme qu'il y a des dossiers qui avancent plus vite que d'autres et ça ne dépend pas toujours du conseil municipal ou du maire.

M. SCELLIER : rappelle juste que les lignes de stationnement sur les trottoirs doivent être rebornées aux beaux jours.

Il souhaiterait aussi que le conseil municipal ait plus d'informations concernant le projet

d'agrandissement du cabinet médical car lors du démontage du clocher de l'église, le déménagement provisoire des médecins a posé un souci. Si ce projet nécessite la démolition de murs, où vont-ils aller ? Ce projet est souhaité sous quelle forme ?

Monsieur le Maire propose de retourner voir les médecins avec la commission des travaux.

Suite au dernier conseil d'école, M. SCELLIER précise que pour l'alarme incendie école, il faut impérativement du matériel homologué et sans fil.

M. GOMMÉ : aimerait savoir si, dans l'ensemble, le recensement de la population s'est bien passé.

Monsieur le Maire répond que dans l'ensemble, il s'est bien passé mais il y a quelques personnes qui n'ont pas répondu. Il n'y a pas eu de retombées négatives. C'est surtout vers la fin que les choses ont été plus dures à gérer pour Anita. Les résultats ne seront pas connus tout de suite.

Il souhaiterait savoir également si la commune a eu des nouvelles du SDE76 concernant l'enfouissement des lignes et le changement des boules chemin de la hétraie.

Monsieur le Maire lui répond que la commune en a reçu hier. Ce projet sera rediscuté ensemble.

M. QUATRESOUS : affirme que la communauté de communes se positionnerait pour débloquer de l'argent pour les routes. Il demande si la commune ne pourrait pas se positionner assez rapidement pour la rue du Plix, la rue du stade et rue de la Voie.

Monsieur le Maire lui répond qu'une demande sera faite en priorité pour la rue de la Voie et après, tout a un budget, à voir si cela sera possible.

La séance est levée à 21H30